



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3, 2.4, 3.1, 3.3 et 3.9

N° de la demande : 2022-1140
Demande : Nouvelles propriétés chimiques d'une préparation commerciale – garantie; nature et proportion des formulants; nouvelle étiquette de produit – augmentation ou diminution de la dose d'application, nombre ou fréquence des applications et niveau d'efficacité
Produit : Herbicide sélectif en granulés Fiesta pour surfaces gazonnées
Numéro d'homologation : #####
Principe actif (p.a.) : Fer (présent sous forme d'EDTA de sodium et de fer trihydraté)
Numéro de document de l'ARLA : 3566155

But de la demande

La demande a pour objet l'homologation d'une nouvelle préparation commerciale à usage commercial, soit l'herbicide sélectif en granulés Fiesta pour surfaces gazonnées, destinée à être utilisée sur les pelouses et le gazon des emprises, des zones paysagées, des zones non cultivées, des terrains de golf, des parcs, des cimetières et des terrains d'athlétisme.

Évaluation des propriétés chimiques

L'herbicide sélectif en granulés Fiesta pour surfaces gazonnées prend la forme de granulés contenant du fer (présent sous forme d'EDTA de sodium et de fer trihydraté) à une concentration de 1,82 %. Cette préparation commerciale a une masse volumique de 0,66 g/mL et un pH de 6,4 (solution à 1 %). Les données requises sur les propriétés chimiques de l'herbicide sélectif en granulés Fiesta pour surfaces gazonnées ont été fournies, évaluées et jugées acceptables.

Évaluation des effets sur la santé

L'ensemble de données fourni à l'appui de l'homologation de l'herbicide sélectif en granulés Fiesta pour surfaces gazonnées comprenait des études de toxicité aiguë (toxicité orale, cutanée et par inhalation), des tests d'irritation (cutanée et oculaire) et une étude de sensibilisation cutanée. L'herbicide sélectif en granulés Fiesta pour surfaces gazonnées présente une faible toxicité aiguë par voie orale, cutanée et par inhalation, n'est pas irritant pour les yeux et la peau et n'est pas un sensibilisant cutané.

L'exposition à l'herbicide sélectif en granulés Fiesta pour surfaces gazonnées peut se produire lorsque des spécialistes de la lutte antiparasitaire appliquent la préparation commerciale ou lorsqu'ils pénètrent dans les sites traités. On s'attend à ce que l'exposition professionnelle des personnes qui manipulent l'herbicide sélectif en granulés Fiesta pour surfaces gazonnées entraîne un risque de nature acceptable si le produit est utilisé conformément au mode

d'emploi figurant sur l'étiquette. Les mises en garde sur l'étiquette du produit qui visent à atténuer l'exposition sont jugées comme suffisantes pour protéger les personnes contre les éventuels risques découlant d'une exposition professionnelle.

L'exposition des non-utilisateurs ne devrait pas entraîner de risques préoccupants pour la santé si le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Aucune évaluation de l'exposition par le régime alimentaire n'est requise pour la présente demande.

Évaluation des effets sur l'environnement

Le profil d'emploi de l'herbicide sélectif en granulés Fiesta pour surfaces gazonnées cadre avec le profil d'emploi actuel de l'acide éthylènediaminetétracétique (EDTA) de sodium et de fer trihydraté. Les risques pour les organismes non ciblés sont donc acceptables en cas d'utilisation conforme au libellé de l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Les informations sur la valeur ont été présentées sous la forme de données sur l'efficacité produites à l'occasion de multiples essais au champ et en serre dans lesquels l'efficacité de la formulation de l'herbicide sélectif en granulés Fiesta pour surfaces gazonnées était comparée à celle d'une formulation liquide homologuée dans laquelle le fer est présent sous forme de fer chélaté par HEDTA. Des justifications ont été fournies quant à l'extrapolation des données sur l'efficacité produites par rapport à certaines mauvaises herbes au sein de chaque groupe de doses à d'autres mauvaises herbes pour lesquelles aucune donnée n'était disponible. Ensemble, les données d'efficacité et les justifications appuient de façon acceptable les allégations suivantes : la suppression des jeunes plants de pissenlit et la répression des jeunes plants de trèfle blanc à la dose de 15 g de produit/m², la suppression de la lupuline et du pissenlit à la dose de 25 g de produit/m², et la suppression du plantain majeur, de la renoncule rampante, du trèfle blanc et du chardon des champs, ainsi que la suppression en prélevée de la digitale astringente et la répression en prélevée de la digitale sanguine à la dose de 40 g de produit/m².

La tolérance de l'ivraie vivace a été évaluée dans des essais en serre et au champ, tandis que d'autres graminées ont été évaluées uniquement dans des essais au champ (chaque essai comprenant une ou plusieurs des graminées suivantes : pâturin des prés, fétuque élevée et fétuque chevelue [fétuque rouge traçante et/ou fétuque noirâtre]). Les données ont démontré que, bien que les graminées à gazon semblent généralement plus susceptibles d'être endommagées à la suite d'applications de la formulation de l'herbicide sélectif en granulés Fiesta pour surfaces gazonnées que de la formulation liquide homologuée, les dommages disparaissent au bout d'environ trois semaines. Le risque d'endommagement du gazon est atténué par l'interdiction, qui figure sur l'étiquette, d'appliquer le produit sur un gazon affecté par la sécheresse et les jours où la température est élevée.

L'herbicide sélectif en granulés Fiesta pour surfaces gazonnées destiné aux utilisations sur les pelouses et les surfaces gazonnées résidentielles, commerciales, industrielles et municipales se trouvant dans des emprises, des zones paysagées, des zones non cultivées, des terrains de golf,

des parcs, des cimetières et des terrains d'athlétisme constitue une option pouvant remplacer d'autres produits herbicides homologués qui sont offerts sur le marché pour l'utilisation sur les surfaces gazonnées de telles zones.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et estime qu'ils sont suffisants pour appuyer l'homologation de l'herbicide sélectif en granulés Fiesta pour surfaces gazonnées.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3333002	2021, White Clover Control with Fiesta®, Fiesta Granular, and Fiesta WSG, DACO: 10.2.3.2(B)
3484855	2023, Binder 4 - Amendment, DACO: 10.1,10.2,10.2.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1, 10.2.3.3,10.2.3.3(B),10.3,10.3.1,10.3.2,10.3.3,10.4,10.5,10.5.1,10.5.2,10.5.3,1 0.5.4, 10.5.5
3332971	2021, NEU1572H: Accelerated Storage Stability and Corrosion Characteristics, DACO: 3.5.10,3.5.14 CBI
3332972	2021, Neu1572H: Physical and Chemical Characteristics, DACO: 3.5.1,3.5.2, 3.5.3,3.5.6,3.5.7 CBI
3332973	2021, NEU1572H: Acute Oral Toxicity - Up and Down Procedure in rats, DACO: 4.2.1
3332974	2021, NEU1572H: Acute Dermal Toxicity in Rats, DACO: 4.2.2
3332975	2021, NEU1572H: Acute Inhalation Toxicity in Rats, DACO: 4.2.3
3332976	2022, NEU1572H: Primary Eye Irritation in Rabbits, DACO: 4.2.4
3332977	2021, NEU1572H: Primary Skin Irritation in Rabbits, DACO: 4.2.5
3332978	2021, NEU1572H: Dermal Sensitization Test in Guinea Pigs - Buehler Method, DACO: 4.2.6
3422796	2022, Binder 1, DACO: 3.0,3.1,3.1.1,3.1.2,3.1.3,3.1.4,3.2,3.2.1,3.2.2,3.2.3, 3.3.1,3.4, 3.4.1,3.4.2,3.5,3.5.1,3.5.10,3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.14,3.5.15,3.5.2, 3.5.3,3.5.4,3.5.5,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9 CBI
3002910	2019, Binder #3 Exposure Assessment, DACO: 4.3,4.5.4,4.5.5,5.1,5.2,5.3,5.4,5.5, 5.6,5.7,5.8,5.9
3332984	2022, Binder 3, DACO: 5.1,5.2,5.3,5.4,5.5
3332987	2022, Binder 2, DACO: 4.1,4.2,4.2.1,4.2.2,4.2.4,4.2.5,4.2.6
3322006	2021, Final Report for Neudorff Fiesta Efficacy Trial – Project # G21-04, DACO: 10.2.3.2(B)
3322007	2021, Smooth Crabgrass Control Programs with Fiesta®, Fiesta Granular, and Fiesta WSG, DACO: 10.2.3.2(B)
3322008	2021, Final Report for Neudorff Crabgrass Trial – Project # G21-05, DACO: 10.2.3.2(B)
3322011	2021, Final Report for Neudorff Fiesta Safety Trial– Project # G21-03, DACO: 10.3.2(A)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9